

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation: six juin 2024

Nombre de conseillers en exercice: 15.

Présents: 12

<u>Procurations</u>: M. Thomas PEYRAUD DONNE POUVOIR A m Alain DURIS M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

<u>Présents</u>: M. Bruno GRANCOING, Maire; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés: M. Thomas PEYRAUD, M. Alan DUVAL

Secrétaire de séance : M. Alain DURIS

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal voté en date du 06 avril 2023,

Considérant qu'une décision modificative doit être mise en place car le BP 2024 a été voté en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement, la présente décision modificative votée en sous-équilibre diminue ce suréquilibre étant ramené à 254 639.53€.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	CHAPITRE	MONTANT	COMPTES	CHAPITRE	MONTANT
			28158	040	-25 763,00
			021	021	25 763,00
TOTAL DEBITS		0,00	TOTAL CREDITS		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
COMPTES	CHAPITRE	MONTANT	COMPTES	CHAPITRE	MONTANT
	023	25 763,00			
TOTAL DEBITS		25 763,00	TOTAL CREDITS		0,00



Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les mouvements budgétaires proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Auvent, le 18 juin 2024

Le Maire,

Bruno GRANCOING



ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS

Année 2024

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret n°2002-409 du 26 Mars 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mai 2002,

Vu la délibération N°022 2024 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 Juin 2002,

Vu la redevance 2002 : 153 €

Vu le taux de revalorisation de 56.17 %

La redevance 2024 s'établit à 239 €.

Arrêté le présent état des sommes dues à deux cent vingt et un euros, le 18 juin 2024.

Le Maire,

Bruno GRANCOING